

## **PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Le mardi 07 avril 2026**

**Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal le mardi 07 avril 2026 à 20h15.**

#### **Ordre du jour :**

- 2026-34 : Vote du budget primitif 2026 commune,
- 2026-35 : Vote du budget eau 2026,
- 2026-36 : Délibération fixant les modalités du chantier argent de poche 2026,
- 2026-37 : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suite aux élections municipales,
- 2026-38 : Délibération RODP ORANGE 2026,
- 2026-39 : Délibération tarifs sorties ALSH vacances de printemps,
- 2026-40 : Désignation d'un référent déontologue (mandat 2026-2032),
- 2026-41 : Délibération sur la fongibilité des crédits des sections de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2026.



- **Approbation du procès-verbal de la dernière réunion de conseil municipal,**
- **Vote du budget primitif 2026 du budget et commune et budget eau,**
- **Délibération fixant le chantier argent de poche 2026,**
- **Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suite aux élections municipales,**
- **Présentation devis Conty (anti-spam),**
- **Délibération RODP ORANGE 2026,**
- **Délibération tarifs sorties ALSH vacances de printemps,**
- **Désignation d'un référent déontologue pour la collectivité,**
- **Délibération portant sur la fongibilité des crédits des sections de fonctionnement et d'investissement,**
- **Présentation et planification des travaux du sas de la salle communale,**

- **Questions diverses :**

- Organisation de la chasse aux œufs,
- Remise des prix pour le fleurissement,
- Date de la prochaine réunion communication



***L'an deux mille vingt-six, le sept avril à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de Parigné-sur-Braye, légalement convoqué le 25 mars 2026, s'est réuni à la mairie en salle de Conseil en séance publique sous la présidence de M. Daniel DOYEN, Maire de la commune de Parigné-sur Braye.***

***Présents : M. DOYEN Daniel, Mme FOUILLET Danielle, M. HIGNET François, Mme BETTON Yolande, Mme GOUGEON Stéphanie, Mme SEVIN Chantal, M GESLIN Dominique, M. GUESDON Bertrand, M. CERISIER Didier, M. FOUCHER Yannick, M. FAUCON Jérémy, Mme PICHARD Ludivine, M. FOURREAU Richard, Mme TROUSSIER Laëtitia et Mme GUYARD Sabrina.***

*Secrétaire de séance : M. CERISIER Didier*

## **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31 mars 2026**

Après lecture et correction faite du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 31 mars 2026, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

---

### **D2026 - 34 : Vote du Budget Primitif de la commune 2026**

---

*Sujet présenté par Daniel DOYEN :*

Mr le Maire présente le budget au Conseil Municipal pour l'année 2026.

<b>Commune</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Budget primitif 2026	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	227 053.98	227 053.98	747 880.24	747 880.24

*Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote le budget présenté ci-dessus au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement.*

---

### **D2026-35 : Vote du Budget service eau 2026**

---

*Sujet présenté par Daniel DOYEN :*

Mr le Maire présente le budget « service eau » au Conseil Municipal pour l'année 2026.

<b>Commune</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Budget primitif 2026	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	116 488.17	116 488.17	74 742.66	74 742.66

*Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote le budget présenté ci-dessus au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement.*

---

### **D2026-36 : CHANTIER DE POCHE 2026**

---

*Sujet présenté par Daniel DOYEN :*

Dans le cadre des préparations budgétaires, Madame Fouillet informe l'assemblée qu'il convient de définir si la commune reconduit le chantier « Argent de poche » pour l'année 2026 soit 1 chantier de 5 ½ journées pour chacun pour les jeunes de 16 à 18 ans.

Il est rappelé que la somme versée aux jeunes est de 15 € par ½ journée de chantier et ouvert à 12 jeunes par chantier. Le coût du chantier est donc de 900 €.

Pour les démarches administratives, une seule demande d'agrément pour l'ensemble des communes de la Communauté de Communes De Mayenne Communauté est faite auprès de la DDCSPP et de l'URSSAF par les services de Mayenne communauté.

Les chantiers argent de poche pour l'année 2026 auront lieu en juillet, août et vacances de la Toussaint.

Il précise que :

- le temps de travail journalier par groupe sera de 3 heures, 5 jours de présence,
- la rémunération par demi-journée par jeune sera de 15 €,
- le règlement s'effectuera par virement,
- 12 jeunes ont été retenus.

*Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :*

- *Reconduire pour l'année 2026 l'opération « Chantier argent de poche ».*
- *Charger le Maire de prévoir les crédits budgétaires suffisants, au compte 65888 – section fonctionnement.*
- *Autorise M. Le Maire à payer les jeunes ayant participé au chantier « argent de poche » la somme de 75 € par semaine et par jeune.*

Pour information, les dossiers d'inscriptions au dispositif « argent de poche » seront à retirer en mairie :

- **le samedi 13 juin 2026 de 10h à 11h30**

Le retour des dossiers complétés aura lieu en mairie :

- **le samedi 20 juin 2026 de 10h à 11h30**

---

## **D2026- 37 RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS Mandat 2026-2032**

---

*Sujet présenté par Daniel DOYEN :*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que à la suite des dernières élections municipales et conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale doit être instituée dans chaque commune, il y a donc lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Monsieur le Maire rappelle que cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluations ou nouvelles évaluations des locaux d'habitations recensées par l'administration fiscale.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, cette commission est composée de :

- du maire ou d'un adjoint délégué qui sera le président.
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants qui seront désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

Une liste de présentation comportant 24 noms pour les commissaires titulaires et suppléants sera adressée à Monsieur le Directeur des Finances Publiques de la Mayenne.

*Après délibération, à l'unanimité des membres présents, sont désignés par le Conseil Municipal :*

**-Président :**

M. DOYEN Daniel – 22, Résidence des Genêts – 53100 PARIGNE SUR BRAYE

**-Membres titulaires :**

Mme FAUCON JérémY — 3 Montrieux -53100 PARIGNE SUR BRAYE

Mme BETTON Yolande – 8 La Queufrie – 53100 PARIGNE SUR BRAYE

M. LAUNAY Patrice – La Porte – 53100 CHÂTILLON SUR COLMONT

M. TRIHAN Alain – 14 Résidence de l'Épinay – 53100 PARIGNE SUR BRAYE

Mme ADAM Annie – 4 Résidence des Bruyères – 53100 PARIGNE SUR BRAYE

Mme DELAUNAY Marylène – 7 Résidence des Peupliers – 53100 PARIGNE SUR BRAYE

Mme FLANEAU Monique – 7 Rue des Artistes – 53100 PARIGNE SUR BRAYE

M. LEROY Jean-Michel – 2 Impasse des Molières – 53100 PARIGNE SUR BRAYE

Mme AULAIR Evelyne – 13 Résidence de la Braye – 53100 PARIGNE SUR BRAYE

M. ALIS Stéphane – La Brigaudière – 53100 PARIGNE SUR BRAYE

M. PHELIPOT Jean-Michel – 6 Résidence de l'Épinay – 53100 PARIGNE SUR BRAYE

Mme GRANDIERE Eliane – 16 Rue des Peupliers – 53100 PARIGNE SUR BRAYE

**-Membres suppléants :**

M. HIGNET François – 6, Résidence des Genêts – 53100 PARIGNE SUR BRAYE

M. LEVÊQUE André – 13, Résidence des Peupliers – 53100 PARIGNE SUR BRAYE

Mme FRUGIER Jennifer – 12 résidence des Oliviers – 53100 PARIGNE SUR BRAYE

M. HESLOT François – Montaigu – 53100 MAYENNE

M. BOUDIN Thierry – 10 Résidence des Genêts – 53100 PARIGNE SUR BRAYE

M. BASTILLE Eric – Le Grand Bois – 53100 PARIGNE SUR BRAYE

Mme BOULAY Elisabeth – 23 Résidence de la Braye – 53100 PARIGNE SUR BRAYE

Mme ANGOT Murielle – Montrieux – 53100 PARIGNE SUR BRAYE

M. MANCEAU Didier – 1 Clos Barbara – 53100 MAYENNE

Mme GAISON Monique – 5 Résidence de l'Épinay – 53100 PARIGNE SUR BRAYE

M. GUIHERY Jean-Paul – 3 Résidence des Capucines – 53100 PARIGNE SUR BRAYE

Mme GUERRIER Sandrine – 10 Résidence des Bruyères – 53100 PARIGNE SUR BRAYE

---

## D2026-38 : DÉLIBÉRATION RODP ANNUELLE ORANGE 2026

---

**Vu** l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L.47 du Code des Postes et Télécommunications,

**Vu** le décret 2005-1676 du 27 Décembre 2005 relatif au redevances d'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunications,

**Considérant** que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

	Patrimoine	Montant redevance 2026 par km	Montant total 2026
Artères aériennes	11,963	65.49€	783.41€
Artères souterraines	3,449	49.11€	169.39€
Emprise au sol	0,5	32.74€	16.37€
<b>Total</b>			<b>969.17€</b>

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *De valider le montant du titre de 969.17 € pour la redevance pour occupation du domaine public routier au titre de l'année 2026 et des années précédentes selon le barème ci-dessus ;*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire et Monsieur Le Receveur municipal à l'exécution de la décision.*

---

## **D2026 – 39 : TARIFS DES SORTIES DU CENTRE DE LOISIRS – PRINTEMPS**

---

*Sujet présenté par Danielle FOUILLET :*

Mme FOUILLET Danielle présente aux conseillers municipaux les tarifs qui seront demandés aux familles dont les enfants participent aux sorties des vacances de printemps :

<b>Sorties</b>	<b>Date</b>	<b>Participation famille</b>
PISCINE (Évron)	16/04/2026	<b>5 €/enfant</b>
Visite pédagogique « Aux Abeilles Mayennaises » à LAVAL	17/04/2026	<b>10 €/enfant</b>
CINEMA (Le Vox)	21/04/2026	<b>5 €/enfant</b>

*Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les tarifs détaillés ci-dessus pour la participation des familles aux sorties des vacances de printemps 2026.*

---

## **D2026 - 40 : DÉSIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX**

---

*Sujet présenté par Daniel DOYEN :*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D,

**Vu** le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local,

**Considérant** que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local,

*Considérant qu'un référent déontologue devait être désigné par le Conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> juin 2023,*

*Considérant que le Conseil Municipal a nommé par sa délibération 2023-22 du 13 juin 2023, M. Jean-François MOLLA en qualité de référent déontologue jusqu'au 15 mars 2026,*

*Considérant qu'il convient de nommer un nouveau référent déontologue pour la durée du mandat,*

*Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,*

*Considérant que le ou les référents déontologues sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions,*

*Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier,*

*Considérant l'accord de la personne désignée ;*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :*

#### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

Mme **Émilie MOYSAN-JEANNARD** est nommée en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032). Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Ajouter éventuellement quelques lignes de présentation du référent déontologue (expérience professionnelle, profil etc...)

#### **Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

#### **Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

#### **Article 4 : Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon les modalités évoquées ci-dessus.

Les frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

---

## D2026-41 : FONGIBILITÉ des crédits des sections de fonctionnement et d'investissement

---

*Sujet présenté par Daniel DOYEN :*

Monsieur Le Maire, expose à l'Assemblée que depuis le basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Paigné sur Braye est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de **7,5%** des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5 %** du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

***Le Conseil Municipal, pour le budget principal de la commune, adopte à l'unanimité cette décision pour l'exercice 2026,***

***AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,***

***AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.***

---

## PRÉSENTATION DU DEVIS CONTY

---

*Sujet présenté par Daniel DOYEN :*

Nous avons reçu le 26 février dernier un devis pour la messagerie du prestataire informatique Conty, un complément à la solution de base choisi l'année dernière.

Il propose un anti-spam « solution vadesecure » pour les 2 PC.

- Proposition de mise en place : 132 € TTC pour les 2 PC

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas donner suite à ce devis.***

Il est proposé par Yolande BETTON de faire un devis chez le prestataire pour la mise en place de ponts internet (Mairie vers la salle de conseil – Mairie vers le centre de loisirs et Mairie vers la salle communale) permettant de réduire les coûts d'abonnement ORANGE. Actuellement, la commune possède 3 boxes internet.

Un devis sera demandé à l'entreprise Conty.

---

## PRÉSENTATION TRAVAUX SALLE COMMUNALE

---

Monsieur le Maire présente le projet des travaux au nouveau Conseil et sa planification. Les travaux vont débuter en semaine 15 avec l'entreprise BCC Barrault. Une signalétique va être mise en place pour la sécurisation du chantier et l'entrée se fera à l'arrière pendant les travaux.

---

## QUESTIONS DIVERSES

---

- **Chasse aux œufs :**

Monsieur Le Maire rappelle que la chasse aux œufs est prévue **le samedi 11 avril 2026**. Les Élus disponibles sont invités à venir pour l'installation vers 9h30 à la salle de conseil.

- **Remise des prix des lauréats des maisons fleuries :**

Stéphanie GOUGEON se charge de préparer et d'organiser la soirée. La remise des prix aura lieu **le vendredi 24 avril 2026 à 20h00** à la salle communale.

- **Date à retenir :**

**Réunion commission communication :**

- Mardi 21 avril 2026 à 18h30 (salle de conseil)

Séance levée à 22h30  
Secrétaire de Séance,  
Didier CERISIER

Le Maire,  
Daniel DOYEN

**FICHE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS LE 07 AVRIL 2026**  
*(Annexée au PV)*

<b>M. DOYEN</b>	<b>Maire</b>	<b>Mme FOUILLET</b>	
<b>Mme BETTON</b>		<b>M. GESLIN</b>	
<b>M. HIGNET</b>		<b>M. CERISIER</b>	<b>Secrétaire de séance</b>
<b>Mme GOUGEON</b>		<b>M. FAUCON</b>	
<b>Mme TROUSSIER</b>		<b>M. FOURREAU</b>	
<b>Mme SEVIN</b>		<b>M. GUESDON</b>	
<b>M. FOUCHER</b>		<b>Mme PICHARD</b>	
<b>Mme GUYARD</b>			